

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 octobre 2020, s'est réuni le jeudi 15 octobre 2020 à 18 h 30 salle André DESAUBRY à Martin-Eglise, sous la présidence de Monsieur Alain MARATRAT, Maire.

PRESENTS : M. Alain MARATRAT, Mme Françoise DEMONCHY M. Stéphane SKLADANOWSKI, Mme Marie-Laure CORROYER, Mme Pascale GUILBERT, M. Philippe DUPUIS, M. Marcel RETAGNE, Mme Monique CONFREERE, M. Hubert BOULEY, M. Nicolas DUFUEUILLE, Mme Amandine MATHELET, M. Alain TETE, Mme Isabelle VAUCLIN, Mme Ghislaine LEFEBVRE.

ABSENTS EXCUSES : M. Bertrand CREMET, pouvoir à M. Alain MARATRAT, Mme Sylvie HERMAY, Mme Elodie LAVERDURE, pouvoir à M. Philippe DUPUIS,

ABSENTS : M. Alexandre PLEY, M. Daniel LESSARD.

Conformément à l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance. Madame Pascale GUILBERT ayant obtenu la majorité des voix, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire présente Madame Emilie DREULLE, remplaçante de Madame Christel PETIT, au poste de Secrétaire Générale. Madame DREULLE travaillera trois mois en binôme avec Madame PETIT à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire informe que suite à la liste proposée aux finances publiques pour siéger à la commission communale des impôts directs,

Les commissaires titulaires désignés sont :

- M. René COCATRIX,
- M. Bernard LEGRAND,
- M. Jean-Claude DEFACQUE,
- Mme Véronique MPANDOU,
- Mme Sylviane LANGLOIS,
- Mme Nadine FERMENT,
-

Les commissaires suppléants désignés sont :

- M. Gill GERYL,
- M. Philippe VAN DEN BROECK,
- M. David OINVILLE,
- Mme Séverine BELIARD,
- M. Frédéric JENOUDET,
- Mme Cindy VUE.

Les travaux rue des Tinterelles débuteront le 19 octobre pour un mois. La route sera totalement fermée en journée de 8 à 17 heures, à compter du 19 octobre. Du 2 au 6 novembre, la route sera inaccessible à tous véhicules même pour les riverains.

Madame CORROYER informe que les deux représentants Élus de Martin-Eglise, au CICOGE sont elle-même et Monsieur Alain TETE.

Monsieur le Maire informe qu'un véhicule ZOE en location intégrera le parc des véhicules de la commune pour remplacer la CLIO de la mairie (véhicule partagé entre le chargé d'affaires et les membres du secrétariat).

Départ de Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Dieppe pour Saint-Germain-en-Laye.

Remerciements pour la pose du panneau « Interdit aux motos » chemin de Brétigny.
Remerciements de l'Association Vie et Espoir pour la subvention versée en 2020.

ORDRE DU JOUR

POINT SUR LE GROUPE SCOLAIRE

L'entreprise De Biasio nous a informés que les nuits des 13, 14, 15 octobre 2020, des équipes ont travaillé.

Des discussions ont toujours lieu entre la Soda (Architectes) et le lot maçonnerie, un accord devrait être trouvé.

L'entreprise SABOT a bien avancé pour le lot « Menuiseries ».
Le comblement des fondations est terminé.

ECLAIRAGE PUBLIC SDE76

2020/61

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2020-0-76414-M3653 et désigné « Bourg - 9 prises guirlandes » dont le montant prévisionnel s'élève à 4.400 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 2.035 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet ci-dessus,
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2020 pour un montant de 2035 € TTC,
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

RENOUVELLEMENT CONVENTION SPORTS CANINS

2020/62

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention du 21 novembre 2002 autorise l'association Éducation et Sports Canins Dieppois à utiliser un terrain sis allée des Stades à Martin Église pour le dressage des chiens.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention pour un an à compter du 22 novembre 2020 et de porter le montant du loyer à 384,44 €/an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention.

MISE À DISPOSITION PRECAIRE DES PRAIRIES BUDOUX

2020/63

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 9 mars 2006 concernant l'attribution des prairies Budoux pour le pâturage cadastrées ZH 46 d'une surface de 7,5 hectares, à Madame Joëlle BOULEY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 15 voix pour, Monsieur BOULEY ne prend pas part au vote, de la mise à disposition des prairies Budoux à Madame Joëlle BOULEY pour la période du 16 novembre 2020 au 15 novembre 2021, pour un montant de 796,30 €/an.

MISE À DISPOSITION PRECAIRE DES PRAIRIES COMMUNALES

2020/64

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 13 octobre 2016 concernant l'attribution des prairies communales pour le pâturage cadastrées ZH 11 d'une surface de 86 ares 60 centiares, au GAEC St Etienne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 15 voix pour, Monsieur BOULEY ne prend pas part au vote, de la mise à disposition des prairies communales au GAEC St Etienne pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021, pour un montant de 81,44 €/an.

CONVENTION MAISON ASSISTANTES MATERNELLES

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

CONVENTION PASSAGE M. GODEFROY

2020/65

Considérant la demande de Monsieur GODEFROY de bénéficier de l'usage de la parcelle située Résidence de l'Épinette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler l'autorisation d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable à Monsieur GODEFROY pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Monsieur GODEFROY s'acquittera d'une redevance annuelle de 15 €, auprès de la Trésorerie au titre de l'occupation de cet emplacement.

TARIFS ACTIVITES PERISCOLAIRES

2020/66

Monsieur le Maire informe que les tarifs des activités périscolaires, (y compris garderie 1^{ère} heure), n'ont pas augmenté depuis 2015 (12 €/trimestre).

Monsieur le Maire propose de modifier le montant de la participation aux frais du périscolaire, à compter du 1^{er} janvier 2021, soit 15 € au trimestre, par activité et par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider cette proposition.

TARIFS DE LA GARDERIE

2020/67

Monsieur le Maire informe que les tarifs de garderie n'ont pas augmenté depuis 2015.

Monsieur le Maire propose de modifier le montant de la participation aux frais de garderie, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ligne 14 Impôt sur le revenu soumis au barème	Participation pour 1 enfant
0 à 600 €	0,80 €/l'heure
600 à 1.600 €	1 €/l'heure
1.600 à 2.600 €	1,20 €/l'heure
> 2.600 €	1,40 €/l'heure

Il est rappelé qu'une heure commencée est due.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider cette proposition.

TARIFS DE LA CANTINE

2020/68

Monsieur le Maire informe que compte tenu du service proposé et de la qualité des produits servis au restaurant scolaire (viande fraîche achetée chez le boucher de Martin Église par exemple, intégration de produits bio dans la mesure du possible), il convient d'augmenter le tarif à **3,10 €** à compter du 1^{er} janvier 2021, réduction de 50 % applicable au 3^e enfant scolarisé dans l'une des 2 écoles.

Le tarif enseignant sera de 4,90 € et le tarif pour le personnel à 2,54 € (4.90 € avantage en nature moins la participation communale de 50 %) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

TARIFS FOURRIERE ANIMALIERE

2020/69

Monsieur le Maire informe que les tarifs de la fourrière animalière de Martin-Eglise n'ont pas augmenté depuis le 2017.

- Le forfait était de 70 €

Monsieur le Maire propose que ce tarif soit réévalué à 80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider la proposition de Monsieur le Maire.

TARIFS DROIT DE CHASSE

2020/70

Monsieur le Maire informe qu'il convient de revoir les tarifs du droit de chasse, qui est actuellement à 60 € pour l'année.

Monsieur le Maire propose que le tarif soit de 80 € pour l'année, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

Il est demandé qu'un règlement soit édicté pour que les chasseurs respectent certains horaires et ne s'approchent pas des habitations riveraines.

Une commission sera mise en place pour y réfléchir.

ETRENNES DE LA FACTRICE

2020/71

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est de coutume d'accorder des étrennes au facteur de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une somme de 50 € à Madame PELFRENE, au titre des étrennes 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider la proposition de Monsieur le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

PLU

2020/72

Annule et remplace celle du 10 septembre 2020

Monsieur le Maire informe qu'il convient de mettre en place une révision simplifiée du PLU :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-34 et R153-12 du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 13 décembre 2018,

Le conseil municipal de Martin-Eglise, décide à 14 voix pour, Madame CORROYER et M. BOULEY ne prennent pas part au vote :

- 1) De prendre acte de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune d'engager une procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme ;
- 2) De préciser les objectifs de la commune comme suit :
 - a) Modifier l'article Uy-6 du règlement écrit concernant les obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement nécessaires, notamment pour les bâtiments industriels et de logistique de la zone Eurochannel ;
 - b) Corriger une erreur matérielle concernant un bâtiment remarquable dont les coordonnées cadastrales inscrites aux prescriptions complémentaires du règlement écrit du PLU sont inexactes ;
 - c) Autoriser l'accès du secteur AUC2 depuis la rue de l'Ancien Port (modification de l'OAP) ;
 - d) Préciser les préconisations en matière de gestion des eaux pluviales dans le règlement écrit (règlement complet du SCGEP à intégrer) ;
 - e) Modifier le zonage agricole A pour les habitations du hameau de Thibermont se situant chemin des Meuniers ayant perdu leur vocation agricole et de les reclasser en zone U, secteur Ud (parcelles AE 109, 110, 177, 178) ;
 - f) Intégrer la parcelle ZI0009, rampe du Mont de l'Épinette en zonage A du PLU (actuellement en zone N), dont le propriétaire, agriculteur, souhaite transférer le siège et l'exploitation de son activité agricole ;

g) Classer la zone AH52 du centre bourg, rue Nicolas de la Chaussée (actuellement en zone A) en zone Ua du centre bourg, sur laquelle sont implantés des bâtiments à vocation d'habitat et sur laquelle il n'existe plus d'activité agricole ;

3) D'ouvrir la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités définies ci-après :

h) Affichage dans les lieux d'affichage de la commune : mairie, hameau d'Etran et hameau de Thibermont, des différentes étapes de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme,

i) Présentation du dossier sur le site internet de la commune,

j) Mise à disposition du dossier à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

4) De charger le bureau d'études EN ACT rue Lavoisier, ZI des Prés Salés 76260 EU, de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée du plan local d'urbanisme ;

5) De tirer le bilan de la concertation et de la clôturer préalablement à l'approbation ;

6) De donner autorisation à M. le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la révision simplifiée du plan local d'urbanisme ;

7) De notifier la présente délibération à :

k) M. le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

l) M. le Président du Conseil Régional de Normandie,

m) M. le Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime,

n) M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,

o) M. le Président de la Chambre des Métiers de Seine-Maritime,

p) M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime,

q) M. le Président du Pays Dieppois Terroir de Caux,

8) M. le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

Conformément aux articles R153-20 à R153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie de Martin-Eglise et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

POLE SCOLAIRE AVENANTS

2020/73

Monsieur le Maire informe qu'en cours de chantier, il est apparu plusieurs modifications et besoins complémentaires :

- Pour des questions d'enchainement des tâches de réalisation sur le chantier, la bavette aluminium de jonction entre le bardage bois et les isolants enterrés prévue au lot 3 – Couverture – doit être posée par le lot 4 – Revêtement de façade. Dans ce contexte, la prestation est retirée au lot 3 et doit être ajoutée au présent lot.
- Le traitement prévu pour le bandeau de toiture n'était pas satisfaisant esthétiquement mais aussi pour la pérennité de l'ouvrage, il a donc été décidé de modifier ce point.
- La mise en place d'un pare-pluie entre le bardage de façade et la maçonnerie avait été oubliée dans le DCE, il faut donc ajouter une surface de pare-pluie supplémentaire à la surface prévue en base. Cet ajout doit être réalisé pour des questions de pérennité de l'ouvrage.

Lot 3 : Couverture – Étanchéité

Suppression des bavettes aluminium - 8.223,52 € HT

La moins-value s'élève donc à 8.223,52 € HT soit – 2,45% du marché de base.

Lot 4 : Revêtements de façades

Ajout des bavettes aluminium	+ 8.223,47 € HT
Modification traitement bardage bandeo toiture	+ 2.984,07 € HT
Pare-pluie sur maçonnerie	+ 1.179,14 € HT

Au global, les avenants 1, 2, et 3 pour le lot 4 s'élèvent à 12.386,68 € HT soit 9,93 % du marché de base.

Lot 14 : VRD

En cours de chantier, il s'est avéré que le positionnement de la cuve de rétention des eaux pluviales n'était pas judicieux pour permettre une éventuelle extension du pôle scolaire. De ce fait, il a été décidé de la déplacer sous la cour de récréation. Afin de permettre une bonne tenue dans le temps du revêtement de la cour de récréation, il est obligatoire de modifier les remblais périphériques de la cuve.

La plus-value s'élève à 6.600 € HT soit 6 % du marché de base.

Lot 12 – Électricité

En cours de chantier, la commune, après réflexion sur la gestion du site entre l'école élémentaire et l'école maternelle a demandé à ce que soit chiffré par le lot Électricité, un système de vidéophonie pour l'école maternelle permettant au personnel animant la garderie d'ouvrir la porte de l'école à distance.

La plus-value s'élève donc à 3.042 € HT soit 1,84 % du marché de base.

Il est précisé que ces modifications ne remettent pas en cause l'enveloppe financière globale de l'opération qui avait été augmentée lors du conseil municipal du 12 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les avenants ci-dessus présentés.

DROIT D'INTERVENTION

Madame MATHELET informe que les assistantes maternelles de la MAM de la rue des Tinterelles souhaitent que le sol en carrelage de la MAM soit recouvert car il est très froid. Monsieur le Maire indique que c'est à la charge du locataire et que la commune n'interviendra pas.

Madame GUILBERT informe que la nouvelle propriétaire de la maison jouxtant l'ancienne poste, se plaint de la vitesse excessive devant chez elle, ce qui la met en danger lorsqu'elle sort de sa propriété.

Monsieur le Maire répond qu'il serait souhaitable qu'elle aménage sa sortie de propriété avec un miroir.

Madame GUILBERT souligne que la vitesse est excessive sur toute la RD 1 et qu'il serait souhaitable d'envisager des aménagements de sécurité.

Madame MATHELET souhaite que les arbustes à épines qui longent le chemin piéton de la RD1 près de la résidence Les Saules, soient déplacés.

Monsieur DUPUIS informe que le message a été passé aux agents des services techniques.

Monsieur BOULEY trouve regrettable que les marcheurs de la manifestation organisée par Dieppe Maritime et le Département dans le jardin d'eau aient occupé toutes les places de parking de la Place Mayenne, les utilisateurs des commerces n'y ont pas eu accès de la journée.

Monsieur BOULEY souhaite également avoir plus d'informations concernant la fermeture de la rue des Tinterelles, le courrier distribué ne faisant pas état de la fermeture totale du 2 au 6 novembre.

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau boîtier sera réalisé.

Les prochains conseils municipaux auront lieu les :

- Jeudi 19 novembre 2020,
- Jeudi 17 décembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

MARATRAT Alain	BOULEY Hubert
CREMET Bertrand	LAVERDURE Elodie
DEMONCHY Françoise	DUFEUILLE Nicolas
SKLADANOWSKI Stéphane	MATHELET Amandine
CORROYER Marie-Laure	
GUILBERT Pascale	LEFEBVRE Ghislaine
DUPUIS Philippe	TETE Alain
HERMAY Sylvie	VAUCLIN Isabelle
BRETAGNE Marcel	
CONFRERE Monique	